



BILAN FNAVDL au 30/11/2022

Réalisation des mesures AVDL socle par association

Lot	Prévisionnel	Accordé	%
Adalea	207	283	137 %
AMISEP	177	127	72 %
Maison de l'Argoat	125	104	83 %
NOZ DEIZ	160	174	109 %
Penthièvre Actions	107	59	55 %
TOTAL 22	776	747	96 %

Les mesures AVDL socle (Accès – maintien - Recherche) sont orientées principalement par le biais des structures d'insertion ou par le SIAO, lors des Commissions Uniques d'Admission. Cependant, des structures partenaires peuvent également faire la demande de mesures AVDL (CSAPA, assistantes sociales exerçant dans des associations...)

L'AVDL accès est bien repérée par les personnes qui ont eu une mesure de recherche, cette mesure permet de travailler sur les ouvertures de compteurs, la recherche d'ameublement.... Une fois encore, le partenariat mis en place par les chargés-es de mesure est très important pour permettre l'entrée dans le logement.

Les personnes accompagnées dans le cadre des mesures AVDL Socle – Recherche – sont majoritairement confrontées à des problèmes d'exclusions sociales (*propriétaires réticents à accorder un logement du fait de faibles ressources et d'absences de garants financiers, problématiques d'addictions, problématiques psy non diagnostiquées...*)

Dans le cadre des accompagnements AVDL, les chargés-es de mesure du groupement FNAVDL22 axent les premiers RDV sur la création d'une relation de confiance, puis travaillent sur les objectifs de l'accompagnement en prenant en compte la capacité des ménages à développer leur autonomie. Il est à rappeler que l'un des objectifs de ces mesures est de viser l'autonomie en faisant avec les ménages et non à la place.

Lors des accompagnements AVDL, les chargés de mesures s'appuient sur un travail partenarial de proximité avec les travailleurs sociaux des Maisons du Département, les CCAS, les Points Santé, le SPIP, les établissements de santé mentale, les bailleurs sociaux, Pôle emploi, les Ateliers Chantiers d'Insertion....

Une problématique majeure est constatée et commune à l'ensemble des associations du groupement FNAVDL22, il s'agit de la pénurie de logement et de ce fait la difficulté pour les ménages à accéder au logement.

Répartition et réalisation des mois mesures AVDL bailleurs

Prévisionnel Mois Mesure Evaluation par bailleurs et territoire :

Répartition - Mois mesures Evaluation	Guingamp Habitat	Terres d'Armor Habitat	Néotoa	BSB / Les Foyers	Armorique Habitat	La Rance	Total général
CA de Lamballe Terre et Mer	0	2	0	1	0	0	3
CA Dinan Agglomération	0	1	6	0	0	2	9
CA Guingamp-Paimpol Agglomération	4	3	0	0	0	0	7
CA Lannion-Trégor Communauté	0	6	0	2	0	0	8
CA Saint-Brieuc Armor Agglomération	0	18	0	2	1	0	21
CC du Kreiz-Breizh (CCKB)	0	1	0	0	0	0	1
CC Leff Armor Communauté	0	1	0	0	0	0	1
CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre	0	3	0	1	0	0	4
Nbre moyen de mois mesure Evaluation	4	35	6	6	1	2	54

Prévisionnel Mois Mesure Renforcée par bailleurs et territoires :

Répartition ajustée Mois mesures AVDL+A13:H21 renforcée	Guingamp Habitat	Terres d'Armor Habitat	Néotoa	BSB / Les Foyers	Armorique Habitat	La Rance	Total général
CA de Lamballe Terre et Mer	0	6	0	3	0	0	9
CA Dinan Agglomération	0	6	18	0	0	6	30
CA Guingamp-Paimpol Agglomération	10	12	0	0	0	0	22
CA Lannion-Trégor Communauté	0	16	0	6	0	0	22
CA Saint-Brieuc Armor Agglomération	0	52	0	6	6	0	64
CC du Kreiz-Breizh (CCKB)	0	0	0	0	0	0	0
CC Leff Armor Communauté	0	0	0	0	0	0	0
CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre	0	12	0	3	0	0	15
Nbre moyen de mois mesure AVDL Renforcée	10	104	18	18	6	6	162

Mesures évaluation et renforcées réalisées par les associations :

Lot	Mois Mesures Réalisées	
	Evaluation	Renforcée
Adalea	6	12
AMISEP	4	6
Maison de l'Argoat	0	0
NOZ DEIZ	0	18
Penthièvre Actions	1	0
TOTAL 22	11	36

Au 30/11, l'ADO 22 et les associations du groupement FNAVDL 22 font le même constat qu'au 30 juin. En effet, La mise en œuvre des mesures évaluation et renforcées reste très faible.

Des informations ont été réalisées auprès des bailleurs et des conseillers logement. Les associations du groupement FNAVDL 22 ont réalisé des présentations auprès des équipes des bailleurs sur les 3 mesures (Socle / Evaluation / Renforcée) et des outils mis en place. La plupart des organismes se sont saisis des mesures AVDL, il s'agit maintenant de faciliter la compréhension du dispositif

Pour cela, il a été convenu qu'en plus de la présentation en plénière et par bailleurs, une plaquette de communication doit être créée et intégrée à la boîte à outils des conseillers logement.

A ce jour, même s'il y a eu peu d'orientation des mesures Evaluation et Renforcées, celles qui ont pu être orientées et mises en place, sont très en lien avec des problématiques de Diogène, syllogomanie, incurie... et répondent à un réel besoin des bailleurs et des personnes accompagnées.

Le groupement fait remonter les problématiques d'incurie, pour lesquels une intervention d'un prestataire extérieur est nécessaire mais pour lequel le ménage n'a pas les moyens de le prendre en charge. La question se pose de qui peut prendre en charge ces frais de nettoyage très onéreux si aucune solution partenariale n'est trouvée.

Un autre constat apparaît par rapport aux problématiques de la langue, où le financement de la mesure ne permet pas de dégager une marge pour faire appel à un traducteur.

Cependant, on ne peut que constater que ces 2 mesures, Evaluation et Renforcée, atteignent leurs limites lorsque la personne n'adhère pas aux soins. La présence des Equipes Mobiles Santé Précarité, Addictions ou Psychiatrique sont des partenaires très importants et indispensables mais sans l'adhésion de la personne, il n'est pas possible d'aller plus loin. Nous constatons tout de même que ces équipes, dans une démarche d'aller-vers, sont une marche intermédiaire vers les établissements de soins.

Enfin, lorsque les chargé-es de mesure rencontrent des situations complexes, des concertations partenariales peuvent se mettre en place dès le début de l'accompagnement afin d'identifier collectivement les leviers pouvant être activés notamment pour l'adhésion du ménage à la mesure. En effet, les ménages peuvent avoir déjà été accompagnés par d'autres partenaires. Les concertations permettent de s'appuyer sur le retour d'expérience des partenaires et ainsi être un facteur de réussite à l'adhésion du ménage.

Conclusion Générale

Après une année de fonctionnement sur ces nouvelles modalités de l'AVDL, il s'avère que même si le démarrage n'est pas à la hauteur des besoins recensés, nous étions dans la 1^{ère} année de lancement.

Il est important de préciser que le lancement de ces 2 nouvelles mesures dites « bailleurs » vient se confronter à la fusion de deux bailleurs sociaux du Département des Côtes d'Armor. Les conseillers logements de ces 2 bailleurs sociaux doivent intégrer non seulement un nouveau fonctionnement mais également ces 2 nouvelles mesures.

La coopération avec les bailleurs sociaux est très positive et une relation de confiance mutuelle s'est instaurée.

Le groupement Associations/Bailleurs se rencontre régulièrement afin de réaffirmer ces mesures et des outils de communication viennent d'être finalisés. Ces outils vont permettre aux conseillers logements de pouvoir s'approprier plus facilement ces mesures et avoir un outil de compréhension à présenter à leurs locataires.

ANNEXE IV : Bilan qualitatif Adalea

<p>1/ Description profil du public: Problématiques rencontrées ? Indiquer qui est à l'origine du repérage et de l'orientation. Précisions sur la distinction accès et maintien dans le logement.</p>	<p>Idem bilan du 31/05/2022 : Les problématiques santé sont prégnantes dans les accompagnements : pathologies psychiatriques non stabilisées, addictions, situations où le soin est prioritaire, fragilité de l'état de santé du fait du parcours de vie. Il s'agit de ménages pouvant avoir des difficultés de longue date au niveau résidentiel et faute de place en CHRS bénéficiant de l'accompagnement AVDL. La barrière de la langue se pose parfois avec les familles d'origines étrangères ainsi que le manque d'autonomie qui en découle pour réaliser les démarches administratives. Les problématiques de gestions budgétaires et administratives sont à noter. Les mesures AVDL Evaluation, sollicitées par les bailleurs sociaux, sont très en lien avec le syndrome de Diogène, troubles de l'accumulation compulsive, incurie. Les mesures AVDL sont souvent prescrites par le SIAO mais aussi par les travailleurs sociaux référents lors de sorties CHRS, Place de Stabilisation. Nous constatons peu de mesures AVDL saisies en première intention pour le Maintien dans le logement : il s'agit généralement de mesures AVDL Accès qui se transforment en AVDL Maintien pour consolider le travail entrepris suite à l'accès au logement.</p>
<p>2/ Réponse aux besoins sur le territoire: Décrire les modalités et actions menées pour inscrire le projet dans le contexte local et l'articulation des projets avec les autres dispositifs (PDALHPD, commissions, SIAO, CCAPEX, FSL, ASLL, aides des collectivités, autres...). Si projet avec approche pluridisciplinaire, décrire la coordination avec les autres intervenants (santé, social, emploi).</p> <p>3/ Qualité de l'accompagnement social : décrire les méthodes d'accompagnement, la démarche pour favoriser l'adhésion du ménage</p>	<p>Au mois de Septembre 2022, deux présentations des différentes mesures AVDL (socle, évaluation et renforcée) a été réalisée auprès des équipes des bailleurs sociaux du territoire de Saint Briec (intervenants également sur d'autres territoires des Côtes d'Armor) : TAH et BSB.</p> <p>Idem bilan du 31/05/2022 : Les mesures AVDL Evaluation et Renforcée atteignent leurs limites lorsque la personne accompagnée n'adhère pas au soin. Les équipes mobiles (Précarité Psychiatrique, Addictions, Santé Précarité) présentent l'intérêt d'être une "marche intermédiaire" avant l'orientation vers un établissement de santé, cependant, certaines personnes ne donnent pas suite à cette proposition</p>

<p>4/ Structuration de la relation bailleur/association :</p> <p>décrire précisément les missions dévolues à chacun, les modalités de collaboration et de pilotage, les modalités de partage d'infos, les éventuelles conventions.</p>	<p>Idem bilan du 31/05/2022 : Convention FNAVDL et utilisation des outils : fiches navettes, contrats, demandes de renouvellement et bilans.</p>
<p>5/ Transition vers le droit commun:</p> <p>Décrire les actions menées avant l'accès au logement/après l'accès au logement, décrire le projet pour anticiper la fin de l'action AVDL et permettre la transition/organiser le relais vers le droit commun dans une logique de continuité du parcours. Quelles sont les situations rencontrées à la fin de l'accompagnement ? Par ex. stabilisation du ménage, orientation vers autres dispositifs d'accompagnement, non adhésion etc...</p>	<p>Idem bilan du 31/05/2022 : Le travailleur social qui exerce la mesure AVDL est régulièrement en lien avec l'ASS de la MdD afin de garantir le passage de relais en fin de mesure. Bien que l'autonomie de la personne soit travaillée, certaines situations restent fragiles et il est important qu'elles repèrent un interlocuteur en cas de difficulté.</p>
<p>6/ Mobilisation des logements</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Dans le cas d'accès au logement, descriptions des caractéristiques des logements mobilisés (parc privé/parc social, offre nouvelle/existante, typologie, localisation, desserte, régime de réservation, etc..). ■ -> Dans le cas éventuel d'un contrat en sous-location ou bail glissant (pour les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO), décrire l'organisation du parcours pour déboucher sur un bail classique à l'issue de la mesure. 	<p>Idem bilan du 31/05/2022 : Les faibles ressources des ménages accompagnés dans le cadre des mesures AVDL ne permettent pas ou peu l'accès aux logements neufs des bailleurs sociaux pour lesquels les loyers sont trop élevés. La situation très tendue de la location dans le parc privé rend cette alternative peu envisageable. Nous notons des difficultés récurrentes pour des pères de familles qui souhaitent accéder à un "grand" logement afin d'accueillir leurs enfants pour lesquels ils ont des droits d'hébergement mais qui n'ont pas les ressources suffisantes pour honorer les loyers qui en découlent. De manière globale l'accès au logement, que ce soit dans le parc privé ou public est saturé, les durées d'accompagnement s'en trouvent donc allongées.</p>
<p>7/ Suites et perspectives pour le projet :</p> <p>éventuels ajustements à mettre en place, actions à venir etc ...</p>	<p>Idem bilan du 31/05/2022 + La première mesure AVDL renforcée exercée par le service arrive à son terme. Celle-ci a permis de travailler l'orientation vers le soin (Equipe Mobile Addictions), ce qui a demandé du temps. Nous constatons que les évolutions de la personne, en terme d'entretien du logement, ont été fluctuantes. L'accès au soin est aujourd'hui prioritaire pour permettre à cette personne, ensuite, d'avancer durablement sur les objectifs fixés.</p>

ANNEXE IV : Bilan qualitatif Maison de l'Argoat

<p>1/ Description profil du public: Problématiques rencontrées ? Indiquer qui est à l'origine du repérage et de l'orientation. Précisions sur la distinction accès et maintien dans le logement.</p>	<p>Public de rue rencontrant des difficultés de logement (HU, squat,) et/ou d'insertion professionnelle (intérim, contrat précaire). Personnes sorties des dispositifs SIAO (CHRS, AVDL,FVV...).</p>
<p>2/ Réponse aux besoins sur le territoire: Décrire les modalités et actions menées pour inscrire le projet dans le contexte local et l'articulation des projets avec les autres dispositifs (PDALHPD, commissions, SIAO, CCAPEX, FSL, ASLL, aides des collectivités, autres...). Si projet avec approche pluridisciplinaire, décrire la coordination avec les autres intervenants (santé, social, emploi).</p>	<p>Démarches de recherche logement sur les parc public/ privé. Travail sur la mobilité géographique et les moyens de transport (scooter/voiture/vélo électrique, trottinette, ...) afin de se positionner sur un logement. Information et aide au montage des dossiers accès logement (FSL, Locapass). Orientation vers les partenaires du territoire (mission locale, habitat jeunes, pension de famille/résidence accueil,...).</p>
<p>3/ Qualité de l'accompagnement social : décrire les méthodes d'accompagnement, la démarche pour favoriser l'adhésion du ménage</p>	<p>Proximité des référents AVDL dont le bureau est sur l'accueil de jour + Visite à domicile si nécessaire. Bonne connaissance des partenaires territoriaux.</p>
<p>4/ Structuration de la relation bailleur/association : décrire précisément les missions dévolues à chacun, les modalités de collaboration et de pilotage, les modalités de partage d'infos, les éventuelles conventions.</p>	<p>Le partenariat avec les bailleurs sociaux est existant et certains outils de communication construit en concertation avec certain d'entre eux. Néanmoins, la faible rotation sur les logements sociaux (petite taille) sur l'agglomération Guingampaise ne favorise pas l'accès au logement des personnes accompagnées.</p>

<p>5/ Transition vers le droit commun:</p> <p>Décrire les actions menées avant l'accès au logement/après l'accès au logement, décrire le projet pour anticiper la fin de l'action AVDL et permettre la transition/organiser le relais vers le droit commun dans une logique de continuité du parcours.</p> <p>Quelles sont les situations rencontrées à la fin de l'accompagnement ? Par ex. stabilisation du ménage, orientation vers autres dispositifs d'accompagnement, non adhésion etc...</p>	<p>Bilan administratif pour obtenir tous les documents nécessaires à l'accès au logement + recherche d'emploi pour augmenter les chances d'accéder au logement + orientation vers la santé pour optimiser le maintien dans le logement + entretiens réguliers centrés objectifs Répondre aux priorités afin de créer un lien de confiance favorisant l'accompagnement.</p>
<p>6/ Mobilisation des logements</p> <p>-> Dans le cas d'accès au logement, descriptions des caractéristiques des logements mobilisés (parc privé/parc social, offre nouvelle/existante, typologie, localisation, desserte, régime de réservation, etc..).</p> <p>-> Dans le cas éventuel d'un contrat en sous-location ou bail glissant (pour les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO), décrire l'organisation du parcours pour déboucher sur un bail classique à l'issue de la mesure.</p>	<p>Orientation vers du logement privé individuel / public/ pension de famille/maison relais. Elargissement des territoires de recherche sur la périphérie de Guingamp ou autres communes des Côtes d'Armor (Rostrenen, Lannion, ...).</p>
<p>7/ Suites et perspectives pour le projet :</p> <p>éventuels ajustements à mettre en place, actions à venir etc ...</p>	<p>Fluidifier le travail interservices Accueil de Jour/Accueil de Nuit - Renforcer le service d'accompagnement de proximité afin de lever les freins d'accès au logement (mobilité/moyen de transport, emploi, santé,...).</p>

ANNEXE IV : Bilan qualitatif AMISEP

<p>1/ Description profil du public:</p> <p>Problématiques rencontrées ? Indiquer qui est à l'origine du repérage et de l'orientation. Précisions sur la distinction accès et maintien dans le logement.</p>	<p>Le profil du public accompagné est majoritairement celui d'hommes isolés, en situation d'hébergement (ALT) ou sortant de dispositif d'hébergement (CHRS, ALT, HU). Bénéficiaires du RSA en grande majorité, âgés entre 25 e 50 ans, les personnes présentent des difficultés à être autonomes dans la gestion administrative et budgétaire. Les ménages sont pour l'essentiel prêts au relogement, mais présentant des petites ressources qui ne permettent pas d'accéder au logement au vu du peu d'offres sur le territoire. Orientation principalement par le biais des structures d'hébergement insertion (associations et CCAS), et dans le cadre de l'activité SIAO, sur des mesures recherche de logement. Les démarches d'accès représentent de forts enjeux qui mobilisent de manière accrue les travailleurs sociaux référents en cas d'attribution.</p>
<p>2/ Réponse aux besoins sur le territoire:</p> <p>Décrire les modalités et actions menées pour inscrire le projet dans le contexte local et l'articulation des projets avec les autres dispositifs (PDALHPD, commissions, SIAO, CCAPEX, FSL, ASLL, aides des collectivités, autres...). Si projet avec approche pluridisciplinaire, décrire la coordination avec les autres intervenants (santé, social, emploi).</p>	<p>Travail partenarial très actif, avec les CCAS, le Point Santé, le SPIP, les établissements de santé mentale, les bailleurs sociaux, la MDD Participation aux CCAPEX S'inscrivant dans les axes de travail du PDALHPD, les démarches en AVDL visent à un accès direct au logement et à sécuriser le parcours résidentiel de la personne. Les aides FSL et des collectivités sont sollicités si la situation le nécessite</p>
<p>3/ Qualité de l'accompagnement social :</p> <p>décrire les méthodes d'accompagnement, la démarche pour favoriser l'adhésion du ménage</p>	<p>Dans le cadre des mesures AVDL, les travailleurs sociaux sont principalement des éducateurs spécialisés ou CESF qui s'inscrivent dans une démarche d'aller-vers afin d'évaluer la situation de la personne dans son environnement. L'évaluation de la gestion administrative et budgétaire est primordiale. Les difficultés de santé sont prégnantes, les ménages présentant régulièrement des fragilités d'ordre psychologique et/ou de conduites addictives. Diagnostic et évaluation des situations, RDV à domicile réguliers, travail personnalisé autour du projet logement du ménage, favoriser les liens vers les partenaires</p>
<p>4/ Structuration de la relation bailleur/association :</p> <p>décrire précisément les missions dévolues à chacun, les modalités de collaboration et de pilotage, les modalités de partage d'infos, les éventuelles conventions.</p>	<p>Rencontres bimestrielles avec les bailleurs du territoire, et lien régulier avec les chargés locatifs, et les conseillères sociales. Une convention est établie avec le principal bailleur intervenant sur le territoire.</p>

<p>5/ Transition vers le droit commun:</p> <p>Décrire les actions menées avant l'accès au logement/après l'accès au logement, décrire le projet pour anticiper la fin de l'action AVDL et permettre la transition/organiser le relais vers le droit commun dans une logique de continuité du parcours.</p> <p>Quelles sont les situations rencontrées à la fin de l'accompagnement ? Par ex. stabilisation du ménage, orientation vers autres dispositifs d'accompagnement, non adhésion etc...</p>	<p>Le relais ou la poursuite d'accompagnement par les services sociaux de secteurs est travaillé tout au long des mesures d'accompagnement, lorsque la situation le nécessite. Ces derniers mois, les mesures AVDL se clôturent pour cause de délais maximum d'accompagnement atteint, avec des difficultés majeures d'accès au logement.</p> <p>A l'issue de la mesure, des orientations vers d'autres dispositifs d'accompagnement peuvent être effectuées, vers les MdD principalement, mais également vers SAMSAH, SAVS, UDAF...</p> <p>Les mesures de protections juridiques sont de plus en plus sollicitées, en lien avec une démobilité et un manque d'autonomie des publics dans leurs démarches visant à la régularisation de leur situation globale.</p>
<p>6/ Mobilisation des logements</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Dans le cas d'accès au logement, descriptions des caractéristiques des logements mobilisés (parc privé/parc social, offre nouvelle/existante, typologie, localisation, desserte, régime de réservation, etc..). ■ Dans le cas éventuel d'un contrat en sous-location ou bail glissant (pour les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO), décrire l'organisation du parcours pour déboucher sur un bail classique à l'issue de la mesure. 	<p>Les relogements s'opèrent majoritairement sur le parc social, grâce au travail partenarial et aux rencontres régulières avec les bailleurs du territoire.</p> <p>Bien qu'ils constituent la majorité des souhaits des ménages accompagnés (car personnes seules), les demandes de T1/T2 représentent des freins majeurs à l'accès en logement, la typologie étant très prisée et un défaut de vacance dans le parc social ne permettant pas de libérer assez de logements face aux demandes croissantes.</p> <p>L'accès au parc privé reste à la marge en raison de la situation de précarité des ménages et des tensions immobilières actuelles.</p>
<p>7/ Suites et perspectives pour le projet :</p> <p>éventuels ajustements à mettre en place, actions à venir etc ...</p>	<p>Sensibiliser de manière accrue les acteurs du logement. Repérer des situations, via le SIAO, pouvant faire l'objet d'un accompagnement avant détérioration avancée de la situation administrative et financière.</p> <p>Renforcer les liens avec les établissements de santé mentale</p>

ANNEXE IV : Bilan qualitatif NOZ DEIZ

<p>1/ Description profil du public: Problématiques rencontrées ? Indiquer qui est à l'origine du repérage et de l'orientation. Précisions sur la distinction accès et maintien dans le logement.</p>	<p>Public: changement avec de plus en plus de personnes d'origine étrangère qui ne maîtrisent pas le français. Accompagnement plus difficile avec un volet recherche plus large puisque les personnes ne connaissent pas les institutions de droit commun. Accompagnement de fait plus long. Le volet recherche prend plus de place dans l'accompagnement que le volet accès. Depuis quelques mois, on constate une augmentation des mesures d'accompagnement pour des personnes qui sont à la rue ou au 115 avec des ressources. L'accompagnement devient complexe en raison du manque de possibilité d'accès au logement, par manque de logement et par réticence des bailleurs à accepter une personne issue de la rue. Il existe également une limite importante dans l'accès au logement privé. Le repérage vient majoritairement de l'association par le repérage à l'interne sur le dispositif d'ALT. Les demandes d'origine externes sont en augmentation: sollicitation du CSAPA, d'assistante sociale d'autres associations qui nous arrivent par le biais de la DDETS. L'AVDL accès est bien repérée et facilement sollicitée par les personnes qui ont eu une mesure AVDL recherche. Elle répond au besoin d'ameublement, d'ouverture de compteur, de paiement des factures... Une fois que l'installation dans le logement est faite, la mesure passe en AVDL maintien. Celle-ci s'apparente souvent à une nouvelle mesure AVDL recherche lorsqu'il n'y a pas eu d'AVDL recherche en premier lieu, avec des personnes qui verbalisent le souhait de changer de secteur. Dans ces cas-là, une AVDL peut être proposée afin de faire le point sur les besoins de la personne. L'AVDL maintien concerne également la sécurisation de la gestion des factures, des capacités à habiter. Les mesures AVDL maintien sont plus rares que les deux autres mesures.</p>
<p>2/ Réponse aux besoins sur le territoire: Décrire les modalités et actions menées pour inscrire le projet dans le contexte local et l'articulation des projets avec les autres dispositifs (PDALHPD, commissions, SIAO, CCAPEX, FSL, ASLL, aides des collectivités, autres...). Si projet avec approche pluridisciplinaire, décrire la coordination avec les autres intervenants (santé, social, emploi).</p> <p>3/ Qualité de l'accompagnement social : décrire les méthodes d'accompagnement, la démarche pour favoriser l'adhésion du ménage</p>	<p>Bilan et échange au niveau départemental relatif à la mise en œuvre de la réponse à appel à projet. Participation aux instances de concertation : PDALHPD, SIAO, FNAVDL Personnes reçues en entretien où les professionnels recensent les besoins de manière pratique. Les professionnelles travaillent dans une volonté d'aller vers qui favorise l'adhésion. Les personnes sont mises au centre de l'accompagnement avec authenticité de la part de l'équipe pour amener de la confiance et de la mobilisation de la part des personnes accompagnées. Le pratico pratique est un support à l'échange.</p>

<p>4/ Structuration de la relation bailleur/association : décrire précisément les missions dévolues à chacun, les modalités de collaboration et de pilotage, les modalités de partage d'infos, les éventuelles conventions.</p>	<p>Convention départementale. Rendez-vous réguliers avec Neotoa tous les deux mois pour aborder les situations de notre côté de personnes prêtes à habiter en logement autonome et de leur côté, des disponibilités. Echange autour des situations sur les besoins, les parcours de vie sans entrer dans les détails. Lors de ces entretiens, les professionnelles de l'association rappellent la possibilité d'activer les mesures AVDL. Le fonctionnement établi pour la demande de mesure est: le bailleur envoie un mail à l'équipe pour informer d'une situation. Si besoin d'échange les professionnelles se contactent sinon le bailleur fait la proposition à la personne concernée. Après avoir pris contact avec la personne, celle-ci doit contacter les professionnelles de Noz Deiz. Ensuite une rencontre est fixée avec une professionnelle de l'association, la personne et un professionnel de Neotoa. Ensuite une rencontre a lieu entre la personne concernée et une professionnelle de l'association.</p>
<p>5/ Transition vers le droit commun: Décrire les actions menées avant l'accès au logement/après l'accès au logement, décrire le projet pour anticiper la fin de l'action AVDL et permettre la transition/organiser le relais vers le droit commun dans une logique de continuité du parcours. Quelles sont les situations rencontrées à la fin de l'accompagnement ? Par ex. stabilisation du ménage, orientation vers autres dispositifs d'accompagnement, non adhésion etc...</p>	<p>Accompagnement dans une volonté de faire avec et non de faire à la place. Repérage réalisé, avec les personnes au fil de l'accompagnement, des institutions de droit commun. Parfois le simple fait de faire avec les personnes suffit à lever les freins/ appréhensions des personnes. La disponibilité et la réactivité des professionnelles permettent de rassurer les personnes, de les « inciter à ». Le soutien peut être plus important en fonction des situations. L'étyage sur le territoire fonctionne bien. Le partenariat favorise également l'accès aux droits communs notamment avec la MDD, l'espace femme de Steredenn et les associations caritatives.</p>
<p>6/ Mobilisation des logements -> Dans le cas d'accès au logement, descriptions des caractéristiques des logements mobilisés (parc privé/parc social, offre nouvelle/existante, typologie, localisation, desserte, régime de réservation, etc..). -> Dans le cas éventuel d'un contrat en sous-location ou bail glissant (pour les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO), décrire l'organisation du parcours pour déboucher sur un bail classique à l'issue de la mesure.</p>	<p>Pas de bail glissant. Dans la majorité des cas les entrées se font dans le parc public. L'accès au parc privé est difficile voire impossible ce qui n'empêche pas les professionnelles de continuer à encourager les personnes à déposer leur dossier en agence, auprès de propriétaires particuliers.</p>
<p>7/ Suites et perspectives pour le projet : éventuels ajustements à mettre en place, actions à venir etc ...</p>	<p>Lors de chaque accompagnement les professionnelles s'adaptent au besoin des personnes et réajustent le projet en fonction des situations. Les professionnelles avant de mettre fin à l'accompagnement s'assurent que les personnes ont bien connaissance des ressources du territoire, des interlocuteurs qu'elles pourront avoir en cas de nécessité.</p>

ANNEXE IV : Bilan qualitatif Penthièvre Actions

<p>1/ Description profil du public: Problématiques rencontrées ? Indiquer qui est à l'origine du repérage et de l'orientation. Précisions sur la distinction accès et maintien dans le logement.</p>	<p>Accompagnement de personnes cumulant des problématiques touchant à l'endettement, à l'absence de suivi administratif (ex :absence de déclaration de revenus auprès du centre des impôts), à l'isolement (ex : pas d'entourage pour aider à un déménagement dans le cadre d'une expulsion) ou encore à l'absence de relations pouvant épauler le ménage (ex : lieu de stockage des affaires personnelles suite expulsion).</p> <p>Accompagnement d'une personne, suite à un transfert entre CHRS et ALT (Personne autonome pour un CHRS) ou encore sur orientation SIAO</p> <p>Un bailleur social commence à prescrire (1 mesure évaluation sollicitée, 1 autre en projet).</p>
<p>2/ Réponse aux besoins sur le territoire: Décrire les modalités et actions menées pour inscrire le projet dans le contexte local et l'articulation des projets avec les autres dispositifs (PDALHPD, commissions, SIAO, CCAPEX, FSL, ASLL, aides des collectivités, autres...). Si projet avec approche pluridisciplinaire, décrire la coordination avec les autres intervenants (santé, social, emploi).</p>	<p>Travail partenarial actif sur le territoire. Mise en action de réunion de concertation inter-partenariale si besoin (partenaires inter-champs), notamment pour les situations préoccupantes.</p> <p>Malgré ces coopérations (ex : Proposition d'un logement communal par un CCAS pour une personne accompagnée) , la problématique d'accès au logement est majeure. L'avancée sur la production de logements adaptés au public semble paralysée.</p> <p>Sollicitation de moyens complémentaires mobilisables au sein de l'association Penthièvre Actions du fait de la situation des personnes : endettée (ne peut avoir recours à des services payants), hébergée en logement d'urgence (mobilisation d'un camion, de plusieurs salariés pour déménagement, recherche de local de stockage des affaires personnelles...) ==> moyens mobilisables questionnés car l'association ne les possède pas forcément (lieu de stockage gratuit, aide aux déménagements quand une maison est vidée...)</p> <p>Réunion mensuelle avec Terres d'Armor Habitat</p>

<p>3/ Qualité de l'accompagnement social : décrire les méthodes d'accompagnement, la démarche pour favoriser l'adhésion du ménage</p>	<p>L'accompagnement est adapté en tenant compte de la spécificité de chaque situation. Difficultés rencontrées : nombre d'animaux hors normes, difficultés à modifier des habitudes de consommation (endettement), absence de logements adaptés, non collaboration de l'occupant qui impose l'engagement de procédure d'expulsion.</p> <p>La collaboration de partenaire peut être activée afin de favoriser l'adhésion (exemple : relation constructive avec un huissier auprès d'un usager afin de l'amener à changer de mode de fonctionnement dans son intérêt).</p> <p>Moyens supplémentaires actionnés par l'association Penthièvre Actions auprès de l'usager sans coût pour l'intéressée (camion, bras, local pour déménagement). Arrivée d'une Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP) et d'une autre sur l'addictologie sur Lamballe Terre et Mer</p>
<p>4/ Structuration de la relation bailleur/association : décrire précisément les missions dévolues à chacun, les modalités de collaboration et de pilotage, les modalités de partage d'infos, les éventuelles conventions.</p> <p>5/ Transition vers le droit commun: Décrire les actions menées avant l'accès au logement/après l'accès au logement, décrire le projet pour anticiper la fin de l'action AVDL et permettre la transition/organiser le relais vers le droit commun dans une logique de continuité du parcours. Quelles sont les situations rencontrées à la fin de l'accompagnement ? Par ex. stabilisation du ménage, orientation vers autres dispositifs d'accompagnement, non adhésion etc...</p>	<p>Les rencontres mensuelles avec Terre d'Armor Habitat apportent des solutions et permettent d'échanger de manière constructive sur les situations en commun. Une présentation de l'AVDL et ses circuits/outils a été effectuée. Début de prescriptions (AVDL évaluation) par un bailleur (2)</p> <p>Une personne accompagnée s'est vu attribuer un logement social bien qu'elle ne soit pas prête (grandes difficultés administrative et budgétaire, refus de mise en place d'une mesure de protection). Le travailleur social a décidé, malgré tout, d'accompagner vers ce logement (vu le peu d'offre de logements sociaux) en faisant le lien avec l'association exerçant sur le territoire de la nouvelle location. Un renouvellement de la mesure a été transmise à cet effet.</p> <p>Tous les liens nécessaires avec les partenaires sont mis en place afin de faciliter le relai vers le droit commun ; actions facilité par le partenariat postif.</p>
<p>6/ Mobilisation des logements -> Dans le cas d'accès au logement, descriptions des caractéristiques des logements mobilisés (parc privé/parc social, offre nouvelle/existante, typologie, localisation, desserte, régime de réservation, etc..). -> Dans le cas éventuel d'un contrat en sous-location ou bail glissant (pour les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO), décrire l'organisation du parcours pour déboucher sur un bail classique à l'issue de la mesure.</p>	<p>Le manque de logement fait que nous n'arrivons pas suffisamment à en mobiliser. La situation est très inquiétante pour l'obtention de petits logements à montant de loyer accessible.</p> <p>Il est quasiment impossible aujourd'hui, pour les personnes sans CDI, de trouver un logement dans le parc privé</p>

7/ Suites et perspectives pour le projet : éventuels ajustements à mettre en place, actions à venir etc ...

Il convient de remédier à l'absence de logement adapté au public cible, en particulier ex : les personnes seules en recherche d'un petit logement ou encore personnes avec des petits revenus